

Rapporteur : **Madame Françoise BRAUD**

Objet : Plan Communal de Sauvegarde – Réseau National d'Alerte : Remise en état et déplacement du Réseau National d'Alerte

Mesdames, Messieurs,

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de sauvegarde (PCS). Le dispositif précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, rend obligatoire la mise en place d'un PCS dans les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Majeurs ou par un Plan Particulier d'Intervention.

La commune de Châtelleraut est doublement concernée :

- Elle fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation*
- et elle est soumise au Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vassivière*

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Les retours d'expérience montrent que si l'alerte est souvent le maillon faible des organisations de crise, elle est pourtant fondamentale : c'est par excellence, l'élément déclencheur de l'organisation de gestion de la crise. Couplée aux actions d'information préventive, c'est aussi l'élément qui doit indiquer à la population que la situation en présence exige qu'elle adopte les bons gestes et des comportements adaptés

Le décret n° 2005- 1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte dispose que des mesures destinées à informer les populations doivent être prises. Ces mesures comprennent notamment l'émission sur tout ou partie du territoire soit d'un message d'alerte, soit du signal d'alerte, soit de l'un et de l'autre.

La ville de Châtelleraut est équipée de 3 sirènes assurant la diffusion d'un signal sur l'ensemble du territoire de la ville.

Ce réseau hérité de la seconde guerre mondiale est vieillissant. Un audit a été réalisé le 23 Mars 2009 afin de connaître l'état de ce dispositif.

Actuellement, les sirènes sont situées :

- en toiture de la caserne des pompiers, rue Raymond Pitet (sirène 1)*
- en toiture du nouveau CCAS, rue Madame (sirène 2)*
- au sommet de l'ancienne coopérative agricole, rue Guillemot (sirène 3)*

L'audit a permis de constater qu'aucune des sirènes ne fonctionnait, pour des raisons différentes, mais que cela nécessitait une remise en service rapide.

De plus, il est à noter que l'urbanisation ayant évolué depuis l'installation du Réseau National d'Alerte, des questions relatives à la pertinence des positionnements des sirènes ainsi qu'à leur couverture se posent. La présence de l'autoroute peut être un obstacle à la bonne diffusion de l'alerte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 octobre 2009

n° 23

page 2/2

Enfin, l'ancienne coopérative agricole, propriété privée, a été vendue à un nouvel acquéreur qui souhaite réhabiliter ce bâtiment en logement.

La vente a été conclue avec en condition suspensive : la nécessité de faire déposer la sirène avant le 31 décembre 2009.

Le maire ne peut empêcher la dépose de cette sirène.

Un projet de remise en état et déplacement des sirènes composant le RNA a été élaboré:

- Sirène 1 : remise en état : 2 850 euros

- Sirène 2 : déplacement de la sirène de l'ancienne coopérative sur la toiture de l'hôtel de ville en raison de la vente et de la réhabilitation du bâtiment : 9 800 euros

- Sirène 3 : déplacement de la sirène du CCAS sur le château d'eau pour assurer une couverture de l'autre côté de l'autoroute : 18 150 euros

Le comité de pilotage a validé la proposition.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 30 800 euros

Recettes : l'Etat peut participer financièrement au déplacement des sirènes.

* * * *

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005- 1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la délibération du conseil municipal n° 35 du 11 juillet 2008 portant création d'un comité de pilotage pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

VU la décision du comité de pilotage du 17 juin 2009

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le réseau national d'alerte afin de pouvoir alerter les populations rapidement en cas de danger grave et imminent,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer les sirènes situées sur l'ancienne coopérative agricole et sur le CCAS,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 29 octobre 2009
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault